



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 Décembre 2022

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Validation du procès-verbal séance du 26/10/2022
3. Vote des tarifs pour 2023
4. Modification des attributions de compensation - enveloppe voirie
5. Modification des statuts de la CCBLM
6. Renouvellement conventions gérance Camping et Guinguette
7. Etude aménagement quartier des Clairs Logis
8. Renouvellement contrat entretien poteaux incendie
9. Autorisation au maire d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
10. Dépenses d'investissement inférieures à 500 €
11. Frais d'enlèvement des déchets ménagers et dépôts illicites sur la voie publique
12. Décisions modificatives
13. Remboursement des cartes cantine non terminées
14. Subvention exceptionnelle CAEV
15. Rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable
16. Avis enquête publique PLU
17. Questions diverses

Le 20 décembre 2022 à 19h00, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. Sébastien DESCREUX, Maire.

Etaient présents : Mmes, MM. Sébastien DESCREUX, Maire ; Alain REININGER, Caroline MARCEAU, Marie-Claire GONIN, Julien DENOUEL, Sandrine GUINOT adjoints ; Jean Michel AGEZ, Odile GUILLODAT, Monique BERNARD, Maryse COIGNAC, Gérard PELLETIER, Marie-Laure PARMENTIER, Daniel DENEUX, Roland DUCREUX, Michel MULOT, François COMTE, Florence CIBICK, Véronique VALET.

Absent excusé : HERVÉ Guillaume

Procurations : ////

Secrétaire de séance Alain REININGER

Date de la convocation : 13 décembre 2022

Sur proposition du maire et avec accord de l'assemblée, il est ajouté le point suivant à l'ordre du jour :
- revalorisation de l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26/10/2022

Le procès verbal de la séance précédente est validé à l'unanimité.

VOTE TARIFS POUR 2023 - (Annexe 1)

Délibération n° 2022-D-059

La commission finances réunie le 14 décembre a étudié la révision des tarifs communaux pour 2023 et propose de maintenir les tarifs 2022, sauf pour l'emplacement Camping des caravanes et camping-cars (+ 1€) et les bornes d'énergie pour les bateaux (+ 1€), ainsi que pour les concessions perpétuelles.

Après vote, le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions

MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION BLM -

Délibération n° 2022-D-060

Vu la possibilité donnée aux communes de la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN de modifier leur enveloppe voirie, à la hausse ou à la baisse, en modifiant les attributions de compensations (AC) par la procédure dite de révision libre.

Pour rappel, une révision libre ne s'effectue pas systématiquement à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres. Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas d'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'AC doivent cependant viser le dernier

rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges ayant eu lieu entre l'EPCI et ses communes membres.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de **trois conditions cumulatives** :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT

La commune de CERCY LA TOUR souhaite procéder dès l'exercice 2022 à une révision libre, à savoir une diminution de son enveloppe voirie d'un montant de 49 167 €, ce qui entraîne une révision à la hausse des attributions de compensation pour un montant identique.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15/12/2022 approuvant la révision libre des attributions de compensations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- la diminution d'un montant 49 167 €, dès 2022, de l'enveloppe voirie attribuée à la commune, qui passe de 99 167 € à 50 000 €
- la hausse, dès 2022, d'un montant identique des attributions de compensation reversées à la commune, portant ainsi le montant annuel de 420 665 € à 469 832 €.

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CC BLM - TRAVAUX VOIRIE 2022

Délibération n° 2022-D-061

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-084 en date du 05/06/2018 approuvant le Règlement de voirie de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan,

Vu la délibération de fonds de concours voirie 2022 en date du 15/12/2022 et formulée par la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan pour des travaux de voirie 2022 en fonctionnement ou en investissement,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément à l'article 2 du règlement de voirie,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan en vue de participer au financement des travaux de voirie 2022, à hauteur de 8 560,27 €
- Autorise le Maire à signer tout acte y afférant.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCBL (Annexe 2)

Délibération n° 2022-D-062

Lors de sa réunion du 3 novembre 2022, le conseil communautaire a approuvé le projet de statuts de la CC BLM. En effet, depuis la fusion des EPCI à fiscalité propre et syndicats en janvier 2017, la Communauté de communes Bazois Loire Morvan fonctionne toujours sur la base de l'arrêté de fusion, additionné des différents arrêtés modificatifs et des délibérations relatives aux restitutions de compétences.

Dans un souci de clarté et de lisibilité, il a été proposé de reprendre dans un document unique les statuts de la communauté de communes, récapitulant son périmètre, ses compétences, son organisation, etc. Ce document évitera d'avoir à se reporter aux arrêtés successifs intervenus depuis la fusion et permettra d'avoir une lecture claire et précise des statuts de la communauté de communes.

L'adoption de ce document est soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les statuts de la Communauté de communes de Bazois Loire Morvan tels qu'annexés.

RENOUVELLEMENT CONVENTIONS GERANCE CAMPING ET GUINGUETTE*Délibération n° 2022-D-063*

Après étude des conventions par la commission TOURISME en présence du gérant, il est proposé :

- de prolonger la convention pour la gérance du camping, du 15/10/2022 au 31/03/2023, avec une indemnité mensuelle de 100 €.
- de renouveler la convention pour la Guinguette à partir du 01/04/2023 pour un loyer de 1 350 €/mois.

Le conseil municipal à l'unanimité valide ces propositions.

ETUDE AMENAGEMENT QUARTIER CLAIRS LOGIS -*Délibération n° 2022-D-064*

Le Maire expose au conseil :

Le secteur des Clairs Logis est un des derniers secteurs constructibles situé en centre-ville. La commune maîtrise déjà une partie du foncier, et les démolitions engagées par Nièvre Habitat viennent ouvrir de nouvelles perspectives de développement de ce secteur. Par ailleurs, quelques bâtiments stratégiques, le long de l'avenue Louis Coudant sont aujourd'hui à l'abandon, certains en vente, et une intervention sur ce bâti existant en voie de dégradation devient nécessaire.

C'est pourquoi il est proposé d'établir un plan guide d'aménagement de ce secteur, afin d'avoir une vision à long terme, de manière à éviter les projets au coup par coup qui viendraient obérer son potentiel. Cette étude devra permettre à la collectivité de maximiser les surfaces non bâties disponibles en opérant si besoin un remembrement foncier. L'objectif est de proposer des emprises constructibles adaptées aux différents besoins identifiés. Une étude pourrait être lancée au 1er trimestre 2023 pour un rendu à l'été 2023, en partenariat notamment avec Nièvre Habitat et avec une démarche participative

Le Maire présente la proposition technique et financière de l'atelier Zou qui pourrait conduire cette étude.

Le coût global est de 27 510 € TTC, comprenant l'étude d'implantation d'une micro-crèche, et peut être financé à hauteur de 50% du TTC par la banque des Territoires et de 8 000 € au titre du dispositif ENVI ((Espaces Nouveaux Villages Innovants) de la région BFC, soit un financement total de 79 % du TTC.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et ayant pris connaissance du dossier, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de **retenir la proposition technique et financière de l'Atelier ZOU**, société d'architecture et d'urbanisme domiciliée à LONS LE SAUNIER, 14 Avenue Aristide Briand, pour un montant global de 27 510 € TTC, option comprise ;
- d'arrêter le plan de financement comme suit :

DEPENSES		HT	TTC
Etude stratégique et programmation pour l'aménagement du quartier des Clairs Logis - CERCY LA TOUR		19 775 €	23 730 €
Option faisabilité Micro crèche		3 150 €	3 780 €
TOTAL DEPENSES		22 925 €	27 510 €
FINANCEMENT	Base subv.	Taux	Montant
Banque des Territoires	27 510 €	50 %	13 755 €
Région Bourgogne Franche Comté - Pgme ENVI		Forf.	8 000 €
Autofinancement			5 755 €
TOTAL RECETTES			27 510 €

- de solliciter les subventions auprès des financeurs potentiels, notamment : la région Bourgogne Franche Comté au titre du programme d'appui aux nouvelles ruralités (ENVI), la Banque des Territoires,
- d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet.

RENOUVELLEMENT CONVENTION PRESTATION ENTRETIEN POTEAUX INCENDIE*Délibération n° 2022-D-065*

Le Maire expose au conseil :

Le contrat de prestation de service passé en 2014 avec SUEZ pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie arrivant à terme, une proposition de renouvellement au 01/01/2023 a été faite par le prestataire, avec une baisse du tarif suite à la nouvelle réglementation DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) du SDIS 58. : la proposition est 58 € ht/poteau contre 62 € en 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler le contrat de prestation de service pour l'entretien des bouches et des poteaux d'incendie avec la Société SUEZ Eau France, à effet au 01/01/2023 pour une durée de 9 ans
- autorise le maire à signer le contrat

AUTORISATION AU MAIRE DEPENSES INVESTISSEMENT 2023*Délibération n° 2022-D-066*

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : **Article L1612-1** (Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#))

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé dépenses d'investissement 2022, (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts") = 1 280 192.96 €

Quart des crédits ouverts = **320 048 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **112 631.25 €**, pour les dépenses d'investissement suivantes :

		crédits 2022	25%
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		70 955.00	13 213.75
2031-170	Frais d'études	16 500.00	4 125.00
2031	Frais d'études	9 200.00	2 300.00
204111	Fonds de concours (tvx SIEEEN)	22 155.00	5 538.75
2041555	Fonds de concours (autres gpts)	18 100.00	
2051	Concessions & droits similaires	5 000.00	1 250.00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		183 496.00	28 782.00
2135-135	Installations agencement divers	32 348.00	8 087.00
2135-212	Extension terrasse guinguette/Pôle loisirs	27 900.00	6 975.00
2135-214	Installation cabines sanitaires publics	31 000.00	
21538-216	Installation bornes wifi	13 960.00	
21568-160	Matériel-outillage incendie - 4 bornes incendie	6 940.00	1 735.00
21571-160	Matériel roulant (tondeuse autoportée)	0.00	
2158-160	Matériel outillage technique	6 150.00	1 537.50
21316-179	Equipement du cimetière	10 200.00	
2183-160	Matériel bureau informatique	1 500.00	375.00
2183-213	Equipement écoles numériques	13 208.00	
2184-160	Mobilier	10 200.00	2 550.00
2188-160	Autres matériels	30 090.00	7 522.50
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		316 492.00	70 635.50
2313-135	Tvx divers bâtiment	5 000.00	1 250.00
2313-190	Tvx bâtiment local technique	0.00	
2313-194	Tvx réhabilitation thermique écoles isolation	277 542.00	69 385.50

2313-196	Tvx aménagement espace culturel rue d'Aron	950.00	
2315-135			
238	Avance sur remboursement FCTVA	33 000.00	
			112 631.25

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser la Maire à engager, liquider et mander les dépenses aux comptes et dans les limites indiquées ci- dessus.

DEPENSES INVESTISSEMENT INFÉRIEURES A 500 €

Délibération n° 2022-D-067

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe à 500 euros TTC le seuil en dessous duquel les biens meubles ne figurant pas sur la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Cependant, peuvent être imputés en section d'investissement sous réserve qu'ils figurent dans la liste complémentaire élaborée par le conseil municipal, les biens meubles non mentionnés dans la nomenclature d'un montant inférieur à 500 euros TTC, à condition qu'ils ne figurent pas parmi les comptes de charges ou de stocks et qu'ils revêtent un caractère de durabilité.

Cette liste doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle et le Maire propose de l'arrêter comme suit :

- Les chauffe-eaux
- Les électro ménagers
- Les grilles d'exposition
- Les tableaux type velleda ou en liège
- Les drapeaux
- Les poubelles extérieures & mobilier urbain
- Les rayonnages
- Les panneaux de signalisation routière et accessoires lorsqu'ils ont un lien avec le panneau
- Panneaux signalétiques de bâtiments ou de lieux publics y compris les accessoires
- Les éclairages festifs, décors lumineux, guirlandes lumineuses,
- Les matériels techniques (meuleuse, aérotherme, détecteur de métaux, compresseur, affuteuse, plastifieuse, perceuse, tronçonneuse, scie)
- Les caisses à outils
- Les cercles de panneaux de basket
- Les escabeaux
- Les chariots de ménage, de restauration collective
- Les vitrines d'affichage
- Les chariots supports de matériel audio-visuel
- Les matériels d'enseignement (vidéoprojecteur, tableau interactif etc...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'arrêter la liste comme proposée.

INSTAURATION D'UN COUT FORFAITAIRE POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS MENAGERS ET DEPOTS ILLICITES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Délibération n° 2022-D-068

Le maire expose aux membres du conseil municipal que malgré les différents services existant sur le territoire de la commune et ses abords pour la gestion des déchets (conteneurs, service de collecte des ordures ménagères et déchetteries), il est constaté un nombre croissant de dépôts illicites sur la voie publique ou à des endroits publics non prévus à cet effet.

Ces incivilités nuisant à la propreté de la commune, il est rappelé que les contrevenants sont passibles de poursuites pénales pour non-respect de la réglementation existante et surtout pour atteinte à l'environnement. Nonobstant les poursuites, l'enlèvement et le traitement de ces dépôts illicites ont un coût pour la collectivité puisque c'est souvent le personnel des services techniques qui effectue les travaux d'enlèvement, d'élimination et de nettoyage des lieux.

Ainsi il est proposé de compenser les frais engagés par l'intervention des équipes municipales en facturant le coût de l'enlèvement aux contrevenants lorsque ceux-ci pourront être identifiés. Ce coût sera mis d'office à la charge du contrevenant selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services de gestion comptable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'instaurer un tarif forfaitaire de 200 € pour l'enlèvement des déchets ménagers non conformes et laissés sur la voie publique, et pour tous autres dépôts illicites sur le domaine public.

- d'autoriser le Maire à facturer aux contrevenants selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services de gestion comptable.

Les Cercycois seront informés de cette décision dans la prochaine revue municipale.

DECISIONS MODIFICATIVES

Délibération n° 2022-D-069

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	C/023	Virement à la section d'investissement	36 316.00 €
	C/61518	Autres redevances pour concessions....	5 000.00 €
	C/65372	Cotisation allocation fin mandat	570.00 €
	C/65548	Autres contributions	- 4 000 €
	C/657351	Fonds concours travaux voirie	8 561.00 €
	C/657362	CCAS	2 420.00 €
	C/6711	Intérêts moratoires	300.00 €
		TOTAL	49 167.00 €
RECETTES FONCTIONNEMENT			
	C/73211	Attribution de compensation BLM	49 167.00 €
		TOTAL	49 167.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	21316-179	Equipement nouveau cimetière	4 700.00 €
	2135-135	Installations agencements divers	1 000.00 €
	2135-212	Aménagement pôle de loisirs	15 000.00 €
	2313-194	Tx Réhabilitation thermique écoles	15 616.00 €
		TOTAL	36 316.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	C/021	Virement de la section fonctionnement	36 316.00 €
		TOTAL	36 316.00 €

REMBOURSEMENT DES CARTES CANTINE NON TERMINEES

Délibération n° 2022-D-070

Avec la mise en place du tarif de la cantine à UN euro à partir du 1er janvier 2023, de nouvelles cartes ont été éditées. Le Maire propose que les familles n'ayant pas épuisé les droits de leur dernière carte 2022 puissent être remboursées au prorata.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CAEV

Délibération n° 2022-D-071

Le Maire fait part de la demande du Club Athlétique des Eaux Vives en vue d'un partenariat pour l'organisation de la Perche de Noël et les 30 ans du club, et propose de leur accorder un soutien financier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 250 € au CAEV afin de marquer l'anniversaire du club.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE

Délibération n° 2022-D-072

Conformément aux dispositions de la loi n°95-127 du 28/02/1995, le Maire présente au Conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable, établi au titre de l'exercice 2021 par le SIAEP du Val d'Aron :

- le syndicat regroupe 20 communes et dessert une population de 5 866 habitants.
- l'eau est distribuée à 4 189 abonnés et provient de 3 captages, ressources propres au Syndicat, pour un volume de 612 397 m³ d'eau traitée.
- en 2021 les abonnés ont consommé 523 279 m³ (en hausse de 10.62 % par rapport à 2021)
- le rendement du service a été de 87.81 % et le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau est de bonne qualité
- le prix du service comprend une part fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé
- en 2022, un abonné domestique paiera 285.07 € pour 120 m³, avec une variation par rapport à 2021 de +4.21%. Sur ce montant, 68.20 % reviennent à l'exploitant (SUEZ) pour l'entretien et le fonctionnement, 15.65 % à la collectivité pour les investissements, et les taxes s'élèvent à 15.15%.

- il n'est pas prévu d'augmentation des tarifs pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport qui lui est soumis pour l'exercice 2021.

REVALORISATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FONCTIONS ITINERANTES

Délibération n° 2022-D-073

Le Maire rappelle au conseil sa délibération n° 2017-D-091 du 20/12/2017 décidant d'accorder, conformément au décret n° 2001-654 du 19/07/2001, le bénéfice de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes aux agents dont le planning de travail les oblige à se déplacer avec leur véhicule personnel au cours d'une même plage horaires et parcourant dans ce même contexte au minimum 300 km/an.

Compte tenu de l'importante hausse du prix des carburants, il propose de réévaluer le montant forfaitaire annuel fixé à 180 € par la délibération du 20/12/2017, sachant que le maximum est fixé à 615 € (arrêté ministériel du 28/12/2020).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de **fixer le montant de l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes à 300 €**, payable en une fois au mois de décembre de chaque année, aux agents remplissant les conditions énoncées ci-dessus.

AVIS ENQUETE PUBLIQUE PLU

POUR INFORMATION :

Le dossier arrêté du PLU est mis à l'enquête publique. Celle-ci se déroulera en mairie de CERCY du **3 Janvier au 2 février 2023**.

M. BLANCHOT, commissaire enquêteur, tiendra ses permanences les jours suivants :

- Mardi 3 janvier 9h-12h
- Samedi 14 janvier 9h30-11h30
- Mercredi 25 janvier 14h00-17h00
- Jeudi 2 février 14h00-17h00

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la CC Bazois Loire Morvan et sur celui de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

POPULATION LEGALE EN VIGUEUR AU 01/01/2023 : 1 721 habitants (-35 par rapport au 01/01/2022)

Le Maire rappelle les principes du recensement :

Depuis janvier 2004, le recensement de la population résidant en France est réalisé par enquête annuelle. Chaque commune de moins de 10 000 habitants est recensée tous les cinq ans, à raison d'une commune sur cinq chaque année. La méthode retenue consiste à produire, pour chaque commune, des populations prenant effet juridique au 1er janvier de chaque année, mais calculées en se référant à l'année milieu des 5 années écoulées ; donc au 01/01/2023, l'année de référence est 2020.

INFORMATIONS VIGIPIRATE

Le Maire fait part du bulletin d'alerte de la Préfecture de la Nièvre, rappelant que la posture Vigipirate est au niveau "sécurité renforcée - risque attentat" sur l'ensemble du territoire national et appelant à la vigilance des élus et des citoyens, notamment dans les grands espaces de commerce, les lieux de rassemblement marqués par une forte affluence lors des fêtes de fin d'année, les sites touristiques et les transports publics de personnes.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le maire lève la séance à 20h40.